

COMMUNE LES AUTHIEUX (27220)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 07 juin 2019 à 18 H 00

Présents : M. ALBENQUE Roger - Mme PUYHAUBERT Patricia – M. PAUL Gilbert – M. MAÏA Adolfo –M. MADELIN William - M. NAUD Éric –M. GREMONT Frédéric

Absents : Mme CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire Mme KERMORVANT Karine - M. WILMART Wilfried

Secrétaire de séance : Mme PUYHAUBERT Patricia

ORDRE DU JOUR :

↪ **Délibérations** pour :

- La modification de la durée d'amortissement des travaux de création du réseau d'assainissement collectif communal
- La décision modificative au budget N°1 (augmentation du crédit au compte 2051 droits d'utilisation des logiciels),
- La modification des statuts d'Evreux Portes de Normandie (ajout de la compétence facultative : contrat local santé),
- L'annulation de la subvention à l'association ASA FOOTBALL,
- La participation à la classe environnement de la classe de CM1-CM2 de St-André-de-l'Eure pour 3 enfants de la commune.

↪ **Questions diverses**

Comme décidé lors du conseil du 5 juin 2015, les membres confirment avoir reçu par mail une copie du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018, une lecture simplifiée de cette dernière séance est donc réalisée par M. Le Maire.

Les Membres du conseil l'approuvent.

- **DELIBERATION MODIFIANT LA DUREE D'AMMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AUX TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** délibération N° 2019-14

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'apport financier communal sous forme de fonds de concours à la Communauté de Communes de La Porte Normande pour la création du réseau d'assainissement collectif doit être amorti, que par la délibération 2016-18 en juillet 2016, la durée de l'amortissement de celui-ci avait été fixé à 15 ans.

Le montant annuel amorti de 21 333.00€ pèse énormément sur le budget de fonctionnement communal.

Lorsque monsieur le Maire avait proposé au conseil municipal la durée de 15 ans, il pensait que c'était la durée maximale autorisée.

Hors un décret du 31 décembre 2015, permet d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 40 ans.

Monsieur le Maire propose de décider d'une durée d'amortissement de 30 ans et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041512 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition d'amortissement sur 30 ans et l'ouverture de crédits à l'article 6811 et 28041512 selon le nouveau tableau d'amortissement dès cette année
- **DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 AUGMENTATION DE CREDITS AU COMPTE 2051**
: délibération N° 2019-15

Le Maire explique au conseil municipal que suite au renouvellement du contrat SEGILOG le prestataire des logiciels métiers du secrétariat de mairie (comptabilité, état civil, GRH, élections...) l'augmentation des droits d'utilisation de ces logiciels n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget.

Il convient donc, pour pouvoir mandater la facture annuelle 2019, d'augmenter les crédits portés au compte 2051 en dépense de 100.00€.

Pour préserver l'équilibre budgétaire entre les sections dépenses / recettes – fonctionnement / investissement les crédits des comptes 021 en recette et 023 en dépenses seront augmentés de 100.00€ et le crédit du compte 6718 en dépense sera réduit du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition de décision modificative au budget N°1 telle que présentée par monsieur le Maire, détaillée dans le tableau joint.

27027	Les Authieux	DM n°1 2019
Code INSEE	Commune de Les Authieux	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DROITS D'UTILISATION LOGICIELS INSUFISANTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
Total Général		100.00 €		100.00 €

• **DÉLIBÉRATION AFFÉRENTE A LA DEMANDE DE PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « SANTÉ » PAR EVREUX PORTES DE NORMANDIE** : délibération N°2019-16

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le Conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1^{er} septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

1. Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, **la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés** et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, **les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS**. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

2. Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels

Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

- La recherche de lieux de stage ;
- La recherche d'un logement ;
- L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage ;
- L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)
- L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

3. Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis défavorable à 5 voix contre et 2 abstentions sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1^{er} septembre 2019 :**
 - en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
 - en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
 - en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

- **DÉLIBÉRATION PORTANT ANNULATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASA FOOTBALL** : délibération N°2019-17

Le Maire expose au conseil municipal le refus de la part de l'association ASA FOOTBALL de fournir les informations financières de l'association de l'année écoulée et prévisionnelles pour cette année pour l'utilisation de la subvention votée lors du vote du budget 2019.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis et propose d'annuler la subvention accordée, en effet lorsqu'une association fait une demande de subvention, celle-ci s'engage à fournir les informations financières de l'association et particulièrement l'utilisation des subventions, celles-ci étant de l'argent publique.

En refusant de fournir ces informations, l'association ne permet pas à monsieur le maire de garantir la bonne utilisation des fonds publics demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote l'annulation de la subvention de 30.00€ qui avait été accordée à l'association ASA FOOTBALL, le montant de 30.00€ restera porté au crédit du compte 6574 pour le cas où une demande complémentaire de subvention survenait avant la fin de l'année.

- **DELIBERATION VALIDANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLASSE ENVIRONNEMENT DE LA CLASSE DE CM1 DE L'ECOLE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE** : délibération 2019-18

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la demande de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉURE, concernant trois enfants de la commune scolarisés en classe de CM1-CM2 à l'école de l'hôtel de ville, qui partira au mois de juin en classe d'environnement.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2018 de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉURE, les enfants extérieurs ne seront admis à participer au séjour qu'à la condition expresse d'une prise en charge de l'autofinancement du séjour par la commune du domicile.

Le coût du séjour est subventionné par le conseil départemental qui participe à 50% du coût total du séjour (soit 28,00€/enfant/jour). La part des familles est limitée à 60,00€/enfant pour 6 jours et celle de l'autofinancement à 108,00€/enfants pour les 6 jours.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour accorder la participation de la commune de 108.00€ pour les enfants de la commune scolarisés dans cette classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la participation de la commune aux frais de séjour pour la part d'autofinancement de 108,00€/par enfant soit 324.00€ pour les trois enfants.
- D'Autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement de ces frais à la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉURE

QUESTIONS DIVERSES :

- Retrait des panneaux d'affichage électoral : rdv pris dimanche matin 11 :00,
- Réception de fin de travaux impasse du Buart et rue du lavoir le 14 juin 2019 à 11 :00 si les travaux sont terminés.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19:30